



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241217-2024-173-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

PUBLIE LE 17 DEC. 2024

N°2024-173

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION FIXANT LE MONTANT DES DOTATIONS ATTRIBUÉES À LA VILLE PAR L'ARS POUR LA RÉALISATION DES MISSIONS RECENTRALISÉES DE L'ÉTAT, CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (CLAT) AU TITRE DES ANNÉES 2024-2026

Rapporteur : M. Marie PARLOUAR
Direction et Service : Direction de la Santé

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, M. PARLOUAR, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. SUDRE, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)
M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)
Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)
M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)
M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)
M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 34
Nombre de procurations : 15
Nombre de votant(e)s : 49

Direction de la Santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L.3112-1, L.3112-2, L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1 ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée qui a organisé à compter du 1^{er} janvier 2006 le transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccinations, lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2007 demandant l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles et approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2010 demandant le renouvellement de l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions recentralisées de l'Etat, centres de vaccination, centre de lutte contre la tuberculose, centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation de ces missions.

Vu les arrêtés n°2013/74 à 2013/76 de l'Agence Régionale de Santé du 12 février 2013 portant renouvellement de l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2013 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions recentralisées de l'Etat, centre de vaccination, centre de lutte contre la tuberculose, centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation de ces missions.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2014 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions recentralisées de l'Etat, centre de vaccination, centre de lutte contre la tuberculose, centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation de ces missions.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2015 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions recentralisées de l'Etat, centre de vaccination, centre de lutte contre la tuberculose, centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation de ces missions.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2016 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions recentralisées de l'Etat, centre de vaccination, centre de lutte contre la tuberculose, centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation de ces missions.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant les termes de la convention portant avance budgétaire 2017 relative à la prise en charge des missions recentralisées par l'Etat : centre de vaccination et centre de lutte antituberculeux proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarité / Action sociale, Prévention / Santé, Coordination des actions sur les handicaps, Politique en direction des seniors, Droits des Femmes, émis lors de sa séance du 2 décembre 2024;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, émis lors de sa séance du 3 décembre 2024 ;

Considérant la proposition de l'ARS de signer une convention de prestation fixant le montant final de la dotation au titre des années 2024-2026 pour la réalisation des missions recentralisées de l'Etat, centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose.

après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestation fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation des missions recentralisées de l'Etat, centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose au titre des années 2024-2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

